

Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Sylvain Bouchard

Toutes les structures employeurs sont désormais tenues de créer et de tenir à disposition un document unique d'évaluation des risques professionnels qui pèsent sur leurs employés. Les associations sont donc, elles aussi, concernées par cette disposition qui oblige à regarder d'un autre œil les différentes activités et travaux de l'association. Au-delà de l'obligation légale, ce document est l'occasion de lancer une démarche de prévention des risques au sein de l'association. Voici comment s'y prendre.

Qu'est-ce que le document unique ?

C'est le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui est venu inscrire l'obligation du document unique dans le Code du travail. La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 a apporté des précisions sur son contenu. Il s'agit pour l'employeur de rassembler sur un seul support, papier ou numérique (attention à la loi informatique et libertés si les données sont nominatives, voir *Fiche technique*, AME n° 46), l'analyse des risques auxquels sont soumis les salariés de l'association. Il doit donc procéder à un inventaire des risques sur le lieu de travail pour identifier les dangers potentiels, susceptibles de causer un dommage pour la santé, et liés à un équipement, à la configuration des locaux, à une méthode de travail, au stockage de certains produits, etc.

Ce qu'il doit contenir

La réglementation ne prévoit pas de modèle type mais demande une identification des risques, leur classement en fonction de critères propres à l'association (probabilité d'occurrence, gravité, nombre de personnes concernées, etc.) et des propositions d'action de prévention pour diminuer les risques. Au cours de ces trois étapes, c'est à la fois l'environnement de travail, les équipements, les modes d'organisation et les circonstances des activités, quel qu'en soit le lieu, qui doivent être passés au crible.

Notre modèle, page suivante, devrait vous permettre de rationaliser cette démarche dans laquelle il est si facile de se perdre. Et ce, d'autant plus que le document unique doit être mis à jour annuellement ou lors de toute décision d'aménagement important (nouvel équipement, changement de l'organisation du travail, etc.). Attention, si vous ne pouvez présenter le document unique lors

*Les kits pratiques
d'Associations mode d'emploi
Une approche complète des principaux
aspects de la vie d'une association*

d'un contrôle de l'inspection du travail ou s'il n'est pas mis à jour, une amende de 5^e classe pourra vous être infligée. Cette amende s'élève à 1 500 euros (3 000 euros en cas de récidive). Ces sanctions sont d'ailleurs applicables depuis le 8 novembre 2002.

Comment lister les dangers potentiels ?

Il est indispensable d'avoir une démarche très concrète. Entrez dans votre local et faites-en le tour en imaginant partout ce qui peut arriver. Vous allez vous asseoir au bureau informatique et vous vous prenez les pieds dans le fil qui traverse la pièce pour atteindre la prise ; non seulement vous risquez de vous casser la figure mais également de recevoir l'ordinateur sur la tête. Le même exemple vaut pour la photocopieuse ou la cafetière électrique. Vous tirez un peu trop fermement sur le cordon du store et celui-ci vous tombe sur la tête. Vous vous cognez contre la poutre d'angle dans le passage de la pièce voisine... Accompagné de votre check-list et des personnes travaillant quotidiennement dans les locaux, peu de choses devraient vous échapper. Ayez la même démarche sur les autres lieux où se déroulent les activités de l'association.

Les associations sans salariés sont-elles concernées ?

Les associations qui ne comptent que des bénévoles ne sont pas tenues légalement d'établir un document unique. Mais nous ne pouvons que vous conseiller de vous inspirer de sa démarche de construction pour évaluer les risques potentiels qui pèsent sur les bénévoles qui interviennent dans la gestion de l'association comme dans ses différentes activités. En effet, en cas d'accident, la responsabilité de l'association et de ses dirigeants peut être engagée. D'où l'utilité d'entamer une démarche de prévention qui consiste à recenser les éventuels risques et à mettre en œuvre des actions élémentaires de prévention (voir « La responsabilité pénale, civile et financière des associations », GPA 2, cf. p. 21).

Document unique : modèle et check-list

Attention, ce tableau n'est pas un modèle officiel. C'est un guide qui doit avant tout vous servir à bâtir un document, dans un cahier ou sur un tableur informatique, adapté à la réalité de l'association. Les différents risques potentiels listés ne sont

pas exhaustifs, envisagez bien tous les cas de figure possibles et sachez que bien souvent la formation des personnes est la première mesure à prendre une fois un risque identifié.

Types de risques	Identification des risques	Gravité	Probabilité
Chutes	1.		
Manutention et stockage	2.		
Circulation	3.		
Nuisances et bruits	4.		
Incendie	5.		
Électricité	6.		
Éclairage	7.		
Hygiène	8.		
Outils	9.		
Produits	10.		

Qui élabore le document et qui peut le consulter ?

C'est aux responsables de l'association d'élaborer le document unique mais ils ont tout intérêt à s'entourer de toutes les bonnes volontés pour recenser tous les risques possibles. Le document doit être tenu à la disposition :

- des salariés ;
- du médecin du travail ;
- de l'inspection du travail ;
- des agents de la prévention de la Sécurité sociale ;
- du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les associations de plus de 50 salariés ;
- des délégués du personnel dans les associations d'au moins 11 salariés.

Gravité et probabilité

Pour estimer la gravité et la probabilité d'un risque, vous pouvez utiliser une échelle allant de un à quatre, étalonnée en fonction de votre expérience du quotidien de l'association. Pour la gravité, vous pouvez distinguer entre les risques réversibles (soins, blessures, etc.) cotés 1 et 2 et les risques irréversibles (invalidité, risques mortels) cotés 3 et 4. Quant à la probabilité, elle peut s'estimer en fonction de la fréquence et de la durée d'exposition au risque et du nombre de personnes concernées : peu probable, faible, moyenne, significative.

